

**Additif noisette au contrat fruits de Corse, saison hiver/printemps
2015/2016**

Palette de Contrat (45700)

livraison sur la palette de novembre 2015

Le contrat est passé entre la coopérative Alimea représentée par son président, Jean Guy Dumont, lieu dit Bravone, 20230 Linguizzetta, et le consommateur ci-après désigné pour un approvisionnement unique en noisettes en coque biologiques de Corse (1 filet de 5 kg). Le site web d'Alimea (www.alimea.fr) donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.

Le titulaire: M., Mme, Melle

Demeurant :

Tél : Mobile : e-mail :@.....

Le co-titulaire: M., Mme, Melle

Demeurant :

Tél : Mobile : e-mail :@.....

adhérent(s) à l'AMAPP de:

La distribution aura lieu en même temps que la 1^{ère} distribution d'agrumes. Elle est tenue sous la responsabilité d'un consommateur coordinateur bénévole.

Alimea et les producteurs, Ange Agostini, Pierrot Agostini, Grégory Baggioni, Joseph Baldassari, Clément Bombardi, Paul Cesarini, Gilles Champier, Antoine Ciosi, Antoine Franceschi, Jean Geronimi, Hervé Landini, Jeanne Leonelli, Jean Jacques Martini, Angela Mol, Gilles Vandernoot, Louis Moretti, Richard Piacenti, Alain Piras, François Reibaldi, Toussaint Santini, Jean Jacques Santolini, Antoine Scarpari, Charles Sforzini, Agnès Silvani, Marius Zereni

- ✓ s'engagent à fournir une «part de la récolte»,
- ✓ s'engagent à l'expédier par bateau et acheminer jusqu'au lieu préalablement défini par le groupe
- ✓ à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,
- ✓ à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

Le consommateur

- ✓ s'engage à venir chercher sa «cagette» sur le lieu de distribution avec sa livraison d'agrumes
- ✓ à prendre connaissance des diverses informations sur le fonctionnement de la coopérative Alimea et les diverses spécificités des productions.
- ✓ La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement si la livraison n'est pas retirée.

En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au consommateur de faire retirer sa cagette par un tiers.

En cas de départ du groupe le consommateur s'engage à trouver un remplaçant.

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec la coopérative et ses producteurs par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de la distribution.

- ✓ Accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon l'échelonnement précisé ci-après.

Le prix du filet ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est de 24 € TTC

Le chèque, au nom du titulaire du contrat, est à libeller à l'ordre de ALIMEA daté du jour d'engagement.

noisette	Montant du règlement
__ filet(s) x 24 € l'un	_____ €

Engagement des parties signataires :

La coopérative ALIMEA :

Je soussigné Jean-Guy Dumont, président, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.

Date et signature : 11/6/2015

p/o 

Le titulaire :

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative et dans le respect de la charte du groupe.

Date et signature :